



ARCHERS DES 3 LUCS

CHARTRE DE L'ARCHER

ANNEE

202_ /202_

En devenant licencié du club, l'archer (et son responsable légal) s'engage à :

- Remplir le cahier de présence en dehors du samedi (le cahier se trouve sur le meuble à gauche de la porte d'entrée) ;
- Mettre en évidence sa carte de membre de l'année lors de sa présence au club ;
- Pour les archers n'ayant pas leur propre matériel, pendre soin du matériel mis à disposition et le rendre à la fin de chaque séance (arcs, flèches, palettes, protège-bras, stabilisation, viseur, ...) ;
- Ne pas se servir seul du matériel dans les conteneurs – en faire la demande à un encadrant ou entraîneur.
- Accepter que le prêt du matériel par le club est temporaire. L'archer doit acheter son propre équipement dès lors que les encadrants/entraîneurs l'estiment nécessaire.
- Utiliser les installations du club réservées à sa propre arme (concernant les cibles spécifiques).
- Ne pas accéder au terrain de tir de parcours sans la présence d'un encadrant/entraîneur ou d'un archer confirmé dans la discipline ;
- Ne pas divulguer les codes des cadenas du club à d'autres personnes – toutes personnes souhaitant l'obtenir doit en faire la demande à un membre du bureau.
- Respecter la politique du club en laissant la priorité aux entraînements des encadrants/entraîneurs sur l'utilisation du terrain.
- Demander l'autorisation du bureau dans le cas d'une invitation d'un archer ne faisant pas partie du club.
- Participer activement à la propreté du club et de ses installations. Et en règle générale, s'impliquer dans la tenue du club et du terrain qui est la vitrine de notre association, en participant notamment aux journées travaux biannuelles.
- Pour les archers mineurs autonomes, ils doivent être accompagnés d'un responsable légal en cas de présence au club.
- Pour les référents*, s'assurer que le lieu dont il possède la clé est refermé à son départ ou transmettre la responsabilité à un autre référent présent.

Tout manquement ou négligence des règles mentionnées ci-dessus donnera lieu à un rappel à l'ordre oral ou écrit. Tout nouveau rappel à l'ordre donnera lieu à une réunion du conseil d'administration qui pourra décider d'une radiation du club.

Le prêt du matériel par le club est temporaire, l'archer doit acheter son propre équipement dès lors que les encadrants/entraîneurs l'estiment nécessaire.

Cette charte est une condition *sine qua non* à l'adhésion au club. Le refus de cette signature équivaut à une renonciation d'adhésion.

Date :

Signature de l'archer

Signature du responsable légal

Nom de l'archer :

*est référent toute personne, responsable et impliquée dans la bonne marche du club, dont les activités administratives ou sportives justifient, après décision du bureau ou du CA, qu'elle soit en possession d'une ou plusieurs clés donnant accès aux différents lieux d'activités du club. Les référents sont nominativement responsables des clés qui leur sont confiés et ne peuvent les transmettre ou les prêter à quiconque sous peine de devoir les rendre définitivement.